La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – un peu de théorie

Vrai ou faux ?

1. La TVA est uniquement supportée par le consommateur final.
2. Une entreprise qui se voit facturer de la TVA a le droit de ne pas la payer.
3. Les entreprises ont un rôle de perception de la TVA.
4. En tant que personne physique, nous sommes tous assujettis à la TVA.
5. La TVA est une charge pour l’entreprise.
6. Si je vends de la marchandise à un client étranger, j’ai le droit de ne pas lui facturer la TVA.
7. Si j’ai facturé plus de TVA que celle que j’ai payée durant la période, alors l’administration va me rembourser de l’argent.
8. Le taux normal de TVA en Suisse s’élève à 7.7%.
9. En Suisse, la TVA est plutôt élevée par rapport aux autres pays.
10. Les achats et ventes d’immeubles sont exonérés du champ de l’impôt.

Théorie

La TVA est un impôt sur la \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Il est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par les consommateurs finaux. Les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ assujetties sont chargées de la perception. Elles calculent la tva sur les factures \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et déduisent la tva sur les factures \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Si la différence est en faveur de l’administration, elle doit être \_\_\_\_\_\_\_\_\_ dans les 60 jours. Certaines opérations ne sont pas \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à la TVA : les contrats d’assurance, les ventes \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de douanes par exemple. Il y a \_\_\_\_ taux de TVA différents. La TVA suisse est relativement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en comparaison internationale.

Journalisation en cours d’exercice / au **net**

Les écritures suivantes sont à comptabiliser au net, au sein de l’entreprise Trafalgar SA, assujettie TVA au régime de la contre-prestation convenue.

1. Nous achetons de la marchandise à crédit, CHF 1'000.- (+ TVA 7.7%).
2. Nous recevons une facture de téléphone, pour CHF 216.- (TTC, TVA à 7.7%), que nous payons immédiatement par virement postal.
3. Nous vendons de la marchandise à notre client FALSER, pour CHF 3’400.- HT, TVA à 7.7%. Il nous règle immédiatement par virement bancaire en bénéficiant d’un rabais de 10%.
4. Nous recevons à payer le loyer du mois (CHF 1'600.-) que nous réglons par virement bancaire.
5. Nous faisons une vente de marchandise à l’étranger, pour EUR 900.- (change : 1.03-1.08).
6. Nous achetons de la marchandise de l’étranger, pour CHF 900.-, que nous règlerons plus tard par virement bancaire.
7. La facture de la douane, relative à la TVA (sur l’écriture 6) arrive, nous la payons immédiatement par virement bancaire.
8. Les comptes de TVA sont clôturés et portés au compte « TVA Due », le solde dû est réglé par la banque.

Journalisation en cours d’exercice / au **brut**

Même consigne, mais au brut cette fois.

1. Nous recevons la facture d’un fournisseur, pour un montant de CHF 800.- (TTC, TVA à 7.7%)
2. Nous vendons de la marchandise en espèces, pour CHF 3'400.- HT (TVA à 7.7%).
3. Nous recevons une facture de prime d’assurance, pour CHF 300.-
4. Nous envoyons un devis à notre cliente CLAUDIA, pour CHF 800.- HT (TVA à 7.7%).
5. La TVA est sortie des comptes et portée dans le compte « TVA Due », le solde dû est réglé par la banque.